

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

**REDEVANCE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
(RODP)**

**par les ouvrages
de distribution de gaz**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 17/10/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 17/10/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20221011-2022_036-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/036 du 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le onze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absents : Monsieur Julien LACOUR et Monsieur Benoit RATIGNET ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022 (RODP) est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie soit :
 - Taux : 0.035 € / mètre
 - Coefficients de revalorisation : 1.31
 - longueur des conduites : 2 688 mètres
 - RODP 2022 = (2 688 x 0.035) + 100 x 1.31, soit 254 €, (arrondi à l'euro le plus proche) à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 8 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- à l'unanimité autorise le maire à émettre un titre de recettes annuel à GrDF correspondant à le RODP revalorisée.